

ALLIANCES

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE CONVOCATION VALANT RECTIFICATIF DE L'AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ÉMISES LE 5 MARS 2015 EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PUBLIÉ AU JOURNAL L'ECONOMISTE LE VENDREDI 12 AOÛT 2016

Par le présent avis rectificatif, les porteurs d'obligations émises le 5 mars 2015 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1.000.000.000 Dirhams visé par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières en date du 17 février 2015 sous la référence n°VI/EM/001/2015 (les « Obligations ») par la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, (la « Société »), société anonyme au capital de 1.264.892.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 74.703, sont avisés que le Conseil d'administration de la Société ainsi que Monsieur Karim Mouttaki en sa qualité de Représentant de la masse des obligataires, ont modifié (i) l'ordre du jour ainsi que le projet des résolutions proposées respectivement par le Conseil d'administration et par le Représentant de la masse des obligataires et (ii) la date de l'assemblée des porteurs d'Obligations qui se tiendra à Casablanca, au sein du programme dénommé Espaces des Arts, sis angle boulevard Yacoub El Mansour et rue Annarjiss, le :

LUNDI 03 OCTOBRE 2016 A 12 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Représentant de la masse des obligataires ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Compte rendu des pouvoirs utilisés par le Représentant de la masse des obligataires en application du contrat d'émission et de son mandat de représentation et ratification des actes entrepris au nom et pour le compte de la masse des obligataires ;
- Approbation du principe de la deuxième phase du programme de restructuration de la dette privée de la Société en ce qu'il concerne les porteurs d'Obligations – approbation du principe du rachat des Obligations et du paiement des intérêts échus et courus correspondants dans le cadre du programme de restructuration de la dette privée de la Société ;
- Désignation d'un avocat afin d'accompagner le représentant de la masse en cas de besoin ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est rappelé que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Un règlement détaillant les modalités et la procédure d'allocation des actifs – Phase II est, dès le lendemain de la publication du présent avis, mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège social de la Société au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca (le « Règlement Phase II »).

Une data room sera ouverte, dès le lendemain de la publication du présent avis, aux porteurs d'Obligations au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca (Tél. : 0522993480). La data room sera ouverte de 8:30 à 12:30 et de 14:30 jusqu'à 18:30.

Les porteurs d'Obligations souhaitant être admis à la data room sont invités à contacter Madame Selma MSILI (smsili@alliances.co.ma) ou Monsieur Abdellah LAGHZAoui (alaghzaoui@alliances.co.ma).

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le représentant de la masse (en ce qui concerne la première résolution et la troisième résolution) et par le Conseil d'administration (en ce qui concerne la deuxième résolution et la quatrième résolution) se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Représentant de la masse,

Décide de ratifier les actes entrepris et conclus pour le nom et pour le compte de la masse des obligataires durant l'exercice de sa mission et tels qu'ils sont contenus dans le rapport du Représentant de la masse.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du Règlement – Phase II mis à disposition des porteurs d'Obligations,

Après avoir pris acte des allocations au titre de la première phase de l'opération consistant en un rachat d'Obligations émis par la Société et au paiement des intérêts exigibles correspondants, en contrepartie du transfert de certains actifs, dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée Générale des obligataires en date du 28 décembre 2015 (l'« Opération de Transfert d'Actifs - Phase I »), tels qu'arrêtées en date du 16 mars 2016 dans un procès-verbal de synthèse signé par la Commission d'Ouverture des Plis et Maître Hicham Wahab représentant Maître Mustapha Zine,

Après avoir pris acte de la deuxième phase du programme de restructuration de la dette privée du groupe Alliances exposé par le Conseil d'Administration dans son rapport et consistant notamment en ce qui concerne les porteurs d'Obligations :

(a) en une opération de rachat par la Société, pour ceux des porteurs d'Obligations qui l'acceptent, de leur Obligations et du paiement des intérêts échus et courus correspondants, en contrepartie du transfert de certains actifs non alloués dans le cadre de l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase I, selon les modalités et la procédure d'allocation détaillées dans le Règlement Phase II mis à disposition des porteurs d'Obligations au siège de la Société (l'« Opération de Transfert d'Actifs - Phase II ») ; et

(b) à l'issue de l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II, en une opération d'émission obligataire par la Société dont la souscription serait réservée aux porteurs d'Obligations qui accepteraient le rachat de leurs Obligations et le paiement des intérêts échus et courus correspondants restant dus, à hauteur de 50 % des coupons échus au 5 mars 2016, de l'intégralité des coupons échus postérieurement au 5 mars 2016 et de l'intégralité des intérêts courus jusqu'à la date du reprofilage, en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles (l'« Opération d'Emission Obligatoire »).

étant précisé pour (a) et (b) que le montant correspondant à 50 % des coupons échus au 5 mars 2016 fera l'objet d'un paiement en numéraire aux porteurs d'Obligations émises par la Société avant l'Opération d'Emission Obligatoire.

Décide, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération de Transfert d'Actifs – Phase II assorti du paiement des intérêts correspondants échus et courus.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Opération d'Emission Obligatoire par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Emission Obligatoire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation (i) du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Emission Obligatoire, ainsi que (ii) du principe du paiement par la Société des intérêts échus et courus restant dus au titre des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Emission Obligatoire, à hauteur de 50 % des coupons échus au 5 mars 2016, de l'intégralité des coupons échus postérieurement au 5 mars 2016 et de l'intégralité des intérêts courus jusqu'à la date du reprofilage, en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles, étant précisé que cette autorisation ne vaut en aucun cas renonciation par l'Assemblée des Obligataires au paiement total ou partiel des intérêts au titre des Obligations mais acceptation du règlement desdits intérêts échus et courus selon les modalités indiquées ci-avant par les porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Emission Obligatoire.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires décide de désigner maître [] sis à [] aux fins d'accompagner le Représentant de la masse des obligataires pour toute démarche jugée nécessaire pour la protection des intérêts des obligataires, étant précisé que les honoraires de Maître [] seront supportés par les porteurs d'Obligations.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration.

Le Représentant de la Masse